

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2124

présenté par

Mme Rousseau, Mme Laernoës, M. Peytavie, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff,
M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Taillé-Polian,
Mme Arrighi, Mme Batho et Mme Garin

ARTICLE 4

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« actions »

insérer les mots :

« de gestion ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, après le mot :

« autorisation »

insérer les mots :

« est donnée par écrit et liste les actions pouvant être réalisées. Elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des député.es écologistes vise à sécuriser le mandat pouvant être donné à la personne de confiance, un parent ou à un proche concernant l'espace numérique de santé, afin d'en circonscrire le périmètre à des actions seules de gestion et dont la liste serait précisée par écrit.

En effet, des craintes ont été soulevées lors de l'examen en Commission spéciale quant au mandat donné aux personnes mentionnées et à son périmètre, notamment sur des suppressions abusives de documents comme les directives anticipées.

Tel est l'objet du présent amendement.